

LANGLOIS
KRONSTRÖM
DESJARDINS

Mieux connaître les règles du jeu,
pour faire des affaires autrement

Un grand cabinet
à dimension humaine^{MC}

Conférence présentée
dans le cadre de la Journée



DEVENEZ FOURNISSEUR AUPRÈS DES
MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

M^e Sébastien Laprise
Associé

LKD.ca

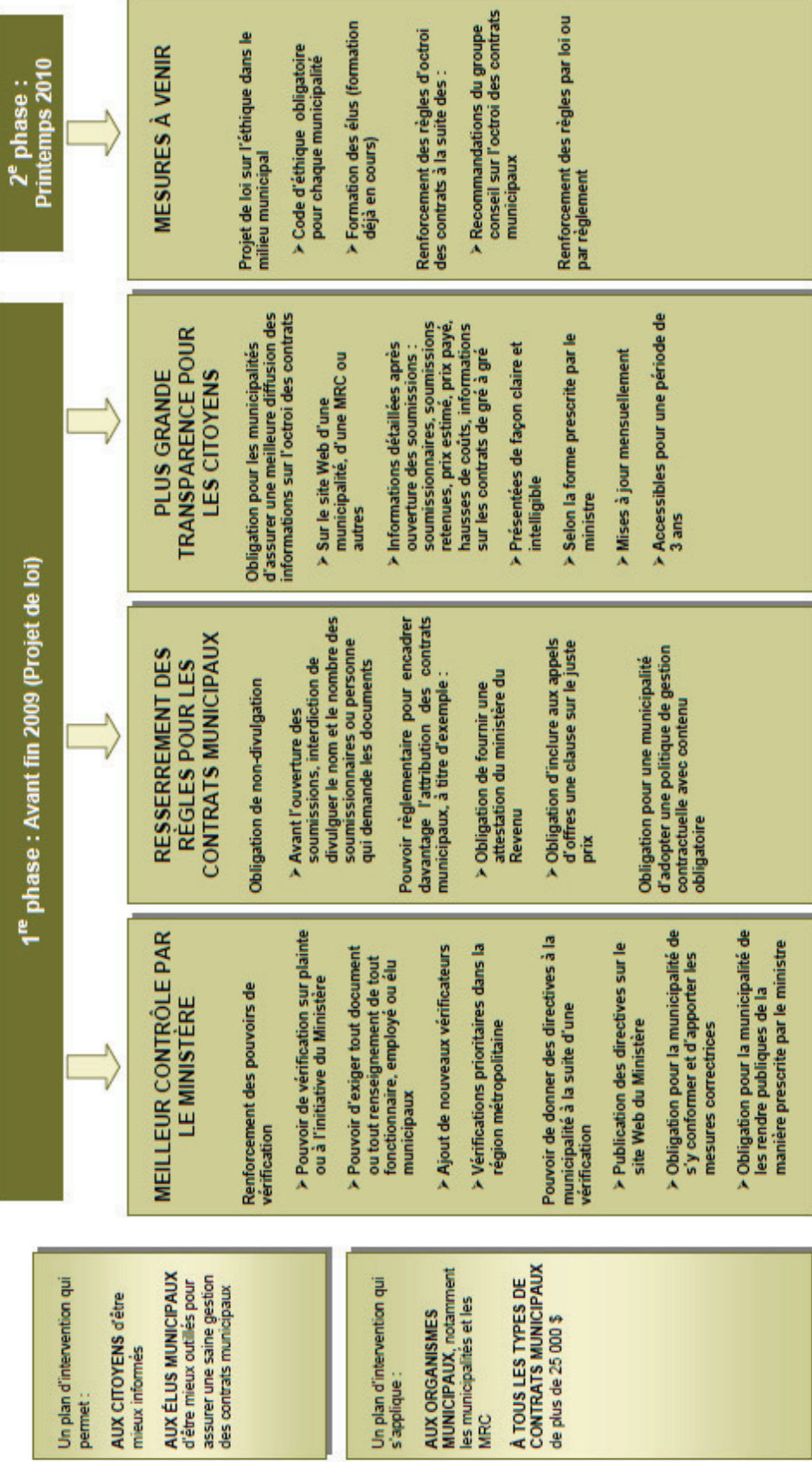
Montréal Québec
Langlois Kronström Desjardins, S.E.N.C.R.L.

5 juin 2013

- Été 2009 – Mise au jour d'irrégularités importantes dans l'octroi de certains contrats
- Une intervention législative qui devenait politiquement nécessaire
- Un plan d'action suivi à la lettre



Plan d'intervention relatif à l'octroi des contrats municipaux



Un plan d'intervention qui permet :

- AUX CITOYENS d'être mieux informés
- AUX ÉLUS MUNICIPAUX d'être mieux outillés pour assurer une saine gestion des contrats municipaux

Un plan d'intervention qui s'applique :

- AUX ORGANISMES MUNICIPAUX, notamment les municipalités et les MRC
- À TOUS LES TYPES DE CONTRATS MUNICIPAUX de plus de 25 000 \$

MEILLEUR CONTRÔLE PAR LE MINISTÈRE

Renforcement des pouvoirs de vérification

- Pouvoir de vérification sur plainte ou à l'initiative du Ministère
- Pouvoir d'exiger tout document ou tout renseignement de tout fonctionnaire, employé ou élu municipal
- Ajout de nouveaux vérificateurs
- Vérifications prioritaires dans la région métropolitaine

Pouvoir de donner des directives à la municipalité à la suite d'une vérification

- Publication des directives sur le site Web du Ministère
- Obligation pour la municipalité de s'y conformer et d'apporter les mesures correctives
- Obligation pour la municipalité de les rendre publiques de la manière prescrite par le ministre

RESSERREMENT DES RÈGLES POUR LES CONTRATS MUNICIPAUX

Obligation de non-divuligation

- Avant l'ouverture des soumissions, interdiction de divulguer le nom et le nombre des soumissionnaires ou personne qui demande les documents

Pouvoir réglementaire pour encadrer davantage l'attribution des contrats municipaux, à titre d'exemple :

- Obligation de fournir une attestation du ministre du Revenu
- Obligation d'inclure aux appels d'offres une clause sur le juste prix

Obligation pour une municipalité d'adopter une politique de gestion contractuelle avec contenu obligatoire

PLUS GRANDE TRANSPARENCE POUR LES CITOYENS

Obligation pour les municipalités d'assurer une meilleure diffusion des informations sur l'octroi des contrats

- Sur le site Web d'une municipalité, d'une MRC ou autres
- Informations détaillées après ouverture des soumissions : soumissionnaires, soumissions retenues, prix estimé, prix payé, hausses de coûts, informations sur les contrats de gré à gré
- Présentées de façon claire et intelligible
- Selon la forme prescrite par le ministre
- Mises à jour mensuellement
- Accessibles pour une période de 3 ans

MESURES À VENIR

Projet de loi sur l'éthique dans le milieu municipal

- Code d'éthique obligatoire pour chaque municipalité
- Formation des élus (formation déjà en cours)

Renforcement des règles d'octroi des contrats à la suite des :

- Recommandations du groupe conseil sur l'octroi des contrats municipaux

Renforcement des règles par loi ou par règlement

Un choix très clair,
de nouvelles règles

ET

un meilleur contrôle

De nouvelles règles :

- Les politiques de gestion contractuelle
- Les règles de publication des appels d'offres et de leurs coûts
- Les règles d'intégrité (confidentialité, conflits d'intérêts, contrôle des coûts)
- Règles d'admissibilité (Revenu Québec, RENA → REA)
- Contrôle administratif (audits, vérification du MAMROT)

S'ajoutent aux règles déjà contraignantes :

- Les seuils d'appel d'offres et la scission de contrats
- La règle du plus bas soumissionnaire
- L'impossibilité de négocier le prix soumis, sauf exception
- L'évaluation qualitative des fournisseurs: le comité de sélection, un passage obligé

S'ajoutent à l'équité entre les soumissionnaires et ce qui en découle:

- Rappelons l'objet de l'appel d'offres :
 1. Obtenir le meilleur prix ou le meilleur rapport qualité-prix
 2. Contrer le trafic d'influence et le patronage
 3. Assurer l'égalité des chances d'obtenir un marché public

L'équité entre les soumissionnaires et ce qui en découle:

- L'octroi du contrat au plus bas CONFORME :
 1. Le devis
 2. La nature de l'irrégularité

Conclusions

- Des contacts affaires qui ne sont plus ce qu'ils étaient ou pouvaient être (éthique et lobbying au menu)
- Une surveillance accrue des décisions municipales en matière contractuelle
- De nouvelles règles qui forcent un changement des façons de faire
- Le respect des règles du jeu est essentiel
- Quels sont vos recours?